ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

canards

Question écrite n° 11831

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la question des mycoplasmes dans les élevages de canards. Ces dernières années, tous les élevages de canards sont confrontés à l'épidémie des mycoplasmes. Ces infections aviaires sont transmissibles à l'homme et touchent donc les gaveurs de canards. Chez le canard, cette affection provoque essentiellement des retards de croissance par des troubles respiratoires et digestifs. Or le mode de transmission passe, entre autres, par l'oeuf, c'est-à-dire que l'oeuf contaminé transmet le mycoplasme au caneton. L'utilisation des antibiotiques dans les élevages mériterait réflexion, car l'efficacité des divers produits vétérinaires semble plus que douteuse, voire incongrue. Vu le contact rapproché avec les bêtes et l'air confiné de leurs ateliers, les gaveurs sont régulièrement atteint d'état sub-fébriles avec des affections respiratoires chroniques. Seules les prescriptions répétées et de très longue durée de macrolides, bactériostatiques et non bactéricides, permettent de les traiter transitoirement. En conséquence il lui demande s'il envisage de surveiller cette épidémie avicole et de proposer des traitement efficaces, de surveiller la filière gavage et contrôler les produits mis en vente, en fonction des produits vétérinaires en usage, d'assurer une protection sanitaire de cette maladie à caractère professionnel chez les gaveurs et les éleveurs de canards.

Texte de la réponse

Les mycoplasmoses aviaires sont des maladies infectieuses à tropisme principalement respiratoire, qui touchent essentiellement les élevages de poules et de dindes. Favorisées par les mauvaises conditions d'élevage, ces infections peuvent être contrôlées par des mesures classiques de prophylaxie sanitaire qui relèvent de l'initiative individuelle ou collective des éleveurs. Les germes en cause présentent un pouvoir pathogène faible pour les canards, les pathologies respiratoires observées dans cette espèce étant généralement liées à des infections intercurrentes, virales ou bactériennes. Au plan national, la surveillance des dominantes pathologiques dans la filière avicole, qu'il s'agisse de maladies réglementées ou non, s'effectue au travers de deux réseaux, le réseau national d'épidémiosurveillance en aviculture et le réseau national d'observations épidémiologiques en aviculture. Ces réseaux n'ont signalé aucune épizootie sévère dans les élevages de canards au cours des années 1996 ou 1997. Par ailleurs, les mycoplasmes aviaires ne sont pas recensés parmi les agents des zoonoses et les pathologies observées chez les éleveurs de canards mériteraient d'être soumises à des investigations complémentaires rigoureuses afin d'établir le cas échéant un lien formel de cause à effet. Enfin, un plan de surveillance des résidus de substances antimicrobiennes dans les produits de la filière volaille, et notamment dans le foie gras, est réalisé chaque année sur l'ensemble du territoire. Aucun résultat défavorable n'a été observé sur les foies gras d'origine française au cours des années précédentes.

Données clés

Auteur : M. Armand Jung
Circonscription : Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE11831

Numéro de la question : 11831
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1547
Réponse publiée le : 25 mai 1998, page 2848